

PISEAU II

Fiche Environnementale de Diagnostic Simplifiée

1. Titre de la composante du PISEAU II :
2. Titre du projet : assainissement et drainage PPI el Harry
3. Lieu, Province Région : délégation de medjez el bab
4. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant: CRDA de Béja
5. Nom et Adresse de l'Entrepreneur :
6. Encercler dans le tableau, le (s) sous projet (s) objet de ce drainage :

Gestion des Eaux Souterraines	Gestion des Périmètres Irrigués (PI)	Conservation et Protection des sols	Adduction d'Eau Potable (AEP)
Forage profonds de >700 m	Création de PI >100 ha avec eaux conventionnelles	Assainissement rural	Création des AEP
Forage profonds de <700 m	Création des PI > 100 ha avec eaux conventionnelles	Amélioration de la STEP de Gabes	Utilisation des citernes
Forage géothermiques	Réhabilitation/modernisation des PI >100 ha	Autres (à définir)	Réhabilitation des réseaux pour la GDA
Injection des EUT dans les nappes phréatiques	Réhabilitation /modernisation des PI <100 ha		Réhabilitation des réseaux pour le transfert à la SONEDE
	Réhabilitation des grands PIs>100 ha		Autres (à définir)
Autres (à définir)	Assainissement urbain		
	Réhabilitation des PI avec des EUT		
	Création des PI avec des EUTs		

Impacts Environnementaux et Sociaux

7. **Impact Environnemental :** Indiquer si l'impact sur l'environnement mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ». Dans le cas où l'impact est applicable, transposer dans la 3^{ème} sous colonne « pondération » le même chiffre indiquée dans la sous colonne 3 « échelle de pondération ». Au cas où l'impact sur l'environnement n'est pas applicable, indique le chiffre Zéro dans la sous colonne 3 (pondération)

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets ?	Pondération		
		Applicable	Echelle de pondération ¹	Pondération
1	Est situé sur un site ou aire culturelle, historique, archéologique protégé par la législation tunisienne		3	
2	Est situé sur un site ou aire naturelle (foret, zone humide, habitat naturel, aire protégée) protégée localement par les wilayas ou les communes		2	
3	Augmentera la salinité des sols de plus de 2g/litre en aval des PI		3	
4	Est située déjà sur une nappe phréatique surexploitée		3	
5	Contribuera à la diminution de la quantité d'eau accessible aux utilisateurs à l'aval des PIs		2	
6	Est situé à aval des industries polluantes (métallurgie, cimenterie, engrais, chimique et pétrochimique,)		2	
7	Est situé dans une zone où il n'existe pas un réseau d'assainissement rural	x	1	1
8	Utilisera des engins de transport ou des équipements de forage à base de diesel, ou mazout	x	1	1
9	Génèrera des déchets non dangereux et qui seront stockés sur le site du projet	x	1	1
10	Génèrera des déchets dangereux (solide, liquide) sur le site ?		3	
11	Peut être une cause de maladie hydrique pour les agriculteurs des PI et des agriculteurs en aval des PIs		2	
13	Consiste en 2-3 forages profonds qui puisent sur la même nappe (à l'exception des nappes du Sud)		2	
Total pondération			25	3

Résultats du Criblage

(a)	Si le total de la pondération est égale à et à plus de 12 points le sous projet sera classifié dans la classe II et une fiche d'information environnementale et sociale (FIES) est requise
(b)	Si le total de la pondération est moins de 12 points, une FIES n'est pas requise, et

¹Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du sous projet ont été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de l'aspect environnemental et social de ce sous projet est évaluée. Cette évaluation repose essentiellement sur l'appréciation de l'aspect environnemental et social étudié ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs). Ces trois caractéristiques sont agrégées en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles de l'aspect environnemental du sous projet sur une composante donnée de l'environnement. L'importance de l'impact est exprimée selon trois classes: forte, moyenne, faible (échelle de pondération de 1 à 3).

des mesures d'atténuation telles que décrites dans l'annexe 2 seront incluses dans les cahiers de charge que le maître d'œuvre devrait respecter

8. **Impact Social :** Indiquer si l'impact social mentionné est applicable par un « X » dans la colonne « applicable ».

	Est-ce que le sous projet ou groupe de sous projets	Applicable
1	est situé sur une terre privée ou empiète une terre privée ?	
2	aura un impact sur l'accès des populations locales à leurs habitats, biens sources de revenus ou de moyens d'existence, services publics ?	

Si les critères 1 et/ou 2 sont applicables, le CRDA devra préparer un plan de cession volontaire ou d'occupation provisoire conformément à la politique 4.12 de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres et la compensation pour pertes de bénéfices économiques.

Chef de la Division de L'Hydraulique
et de l'équipement Rural

Bureau d'études ou Consultant

CRDA ou Direction Technique



A. CHHI

[Handwritten signature]